

« Présences qui comptent : repenser l'accompagnement humain à l'école »



Colloque CAP'*école* - 21 janvier 2026
La Seyne sur Mer

Quelques mots de présentation

Patricia Thiry

gish31.pth@gmail.com

- Parent
- Membre de l'association GISH31
- Administratrice FNASEPH



Quelques mots de présentation



Fédération Nationale des Associations au Service
des Élèves Présentant une situation de Handicap

<https://fnaseph.fr>

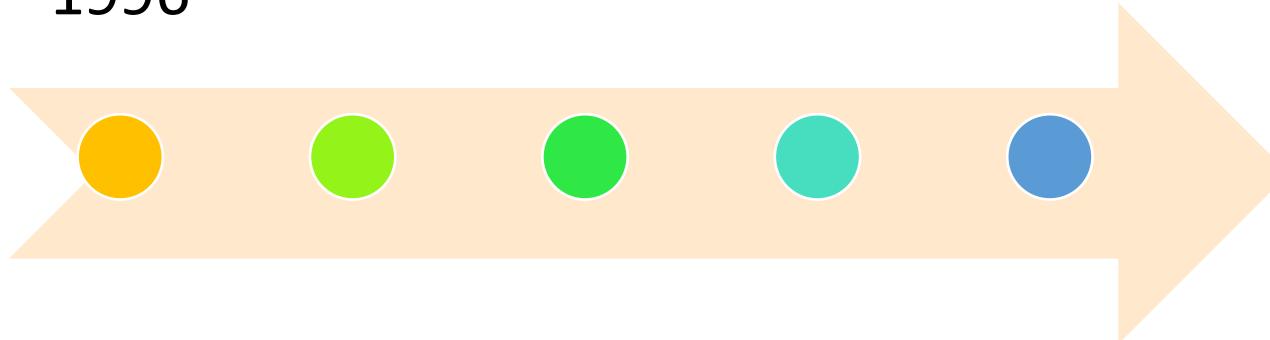


Quelques mots de présentation



Grandir et Vivre en société

1996



Aujourd'hui



Les objectifs de la fédération aujourd'hui

- Promouvoir et faciliter le parcours scolaire, social et d'insertion professionnelle de la personne en situation de handicap
- Développer l'accompagnement de qualité en tous lieux et temps de vie, chaque fois que nécessaire
- Renforcer le pouvoir d'agir des familles et des personnes



Déroulé de la présentation

- Création de la fonction d'accompagnement et les évolutions de l'aide humaine à l'école
- La vision portée par la FNASEPH concernant le métier d'AESH, ses enjeux actuels et les transformations nécessaires
- Parallèlement, mon expérience et mon engagement de militante associative, en lien avec les réalités de terrain.



Allez sur wooclap.com et utilisez le code **HCMIDZ**



D'après vous en quelle année est apparu le métier d'accompagnant auprès ...

1

1975

8%

9

2

1982

45%

53

3

1999

48%

57

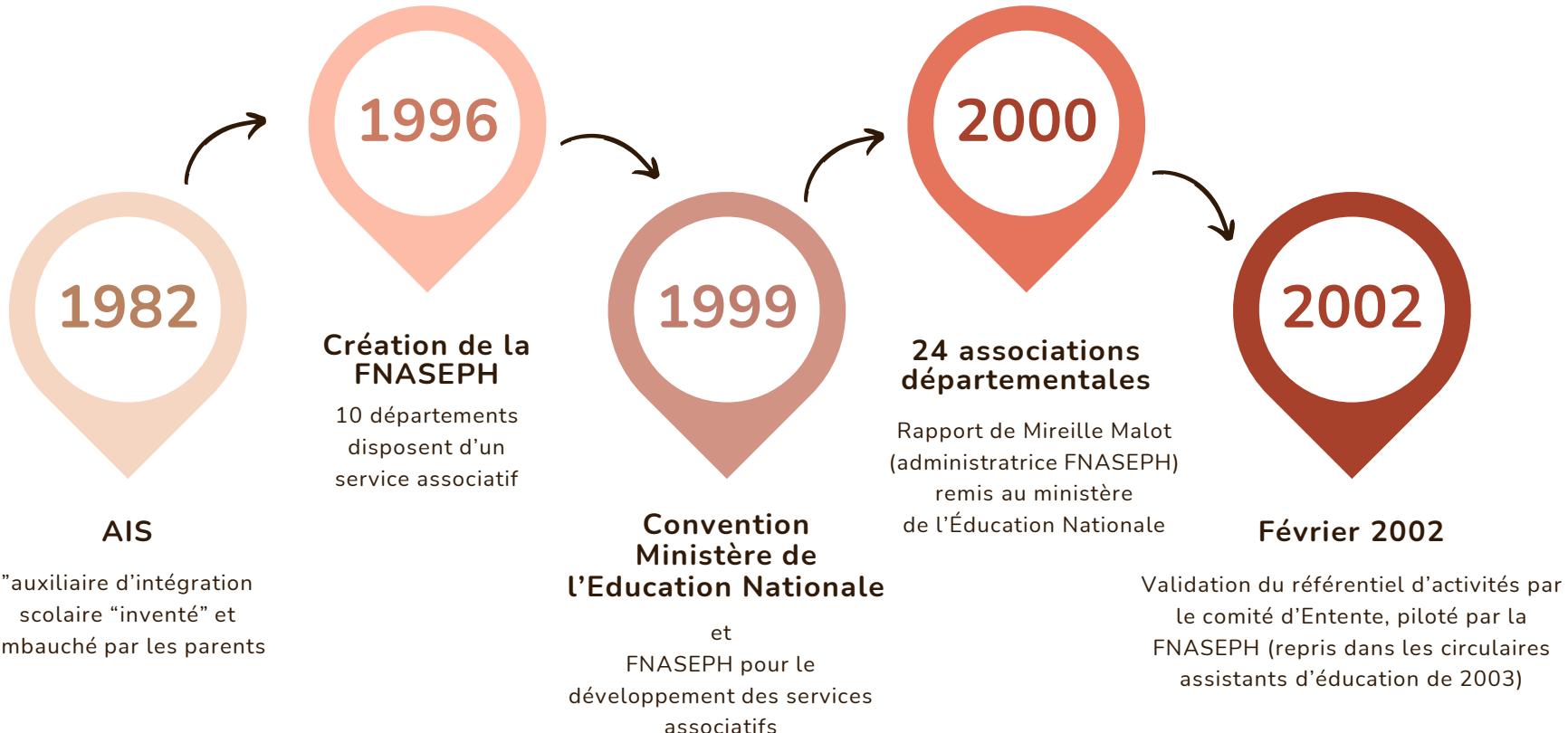
Création de la fonction « d'aide humaine à l'école »

Accompagnants des
Elèves en
Situation de
Handicap



Création de la fonction « d'aide humaine à l'école »

Genèse d'une nouvelle fonction



Création de la fonction « d'aide humaine à l'école »

Nationalisation des AIS, fin de la gestion associative

2003



arrêt des travaux sur le métier et
annonce de la
création (sans concertation) des
assistants d'éducation - Annonce de
la reprise des AIS (AVS) associatifs
par l'Éducation nationale



Une lettre ouverte au président de
la République de la FNASEPH, paraît
dans le journal "Le Monde" le 03
septembre pour signaler les
difficultés des parents, relance des
débats

Le parcours « infernal »

Depuis 2003...

2004 : 7 réunions -> circulaire de juillet et au cahier des charges de la formation des AED ;

2005 : 4 réunions ;

2006 : 11 réunions - nouveaux travaux sur le métier par le délégué interministériel aux personnes handicapées (contributions inter-associatives et syndicales) - la visite de Guy Geoffroy à Nantes missionné par le premier ministre. Rapport de 19 propositions, notamment auxiliaires de vie scolaire (AVS) et emplois vie scolaire

(EVS) soient transformés en "assistantes de vie scolaire" afin que les missions d'assistance à la réussite des enfants handicapés soient "confortées et pérennisées". Gestion des services par les MDPH ;

2007 : Crédit de UNAISSE : Union nationale pour l'avenir de l'inclusion scolaire, sociale et éducative, pour la création du métier qualifié d'accompagnement scolaire et social des élèves en situation de handicap ;

2007 : 2 réunions (convention de formations entre l'Éducation Nationale et les associations) - Premiers échanges sur le plan des métiers par le délégué interministériel aux personnes handicapées (les AVS et la FNASEPH n'en sont pas) - Réalisation document FNASEPH "De la fonction précaire d'AVS au métier d'accompagnant de vie scolaire et sociale" ;

2008 : 15 réunions - nouveaux travaux sur le métier - Parution du livre de l'INS-HEA sur le métier d'AVS ;

2009 : 29 réunions - fin des premiers contrats AED - première convention de réemploi (septembre) par les associations - nouveaux travaux sur le métier...

2010 : 20 réunions - deuxième convention de remplacement (juin) et encore de nouveaux travaux sur le métier... Premier dossier de recours "Handik"

2011 : Arrêt des travaux sur le métier et réemploi. Groupe de travail sénat avorté. Mission Paul Blanc. Conférence nationale du handicap (CNH) et adoption d'un amendement mettant en place un nouvel accompagnement "l'assistant de scolarisation - AS" complexifiant un peu la situation ;

2012 : Distinction de définition de deux types d'aides humaines en fonction des besoins (AVS individuel "soutenu et continu" et AVS mutualisé) ;

2012 - 2013 : Travaux et parution de groupe KOMITÈS (juin 2013).

Nécessité de professionnaliser la fonction d'accompagnant.

Reconnaissance du besoin d'accompagnement en tout temps et lieu de vie mais sans en fixer les conditions ;

2014 : Crédit des AESH "Accompagnants des élèves en situation de handicap" et instauration de la CDisation pour 1/3 des personnels en poste au terme de leur contrat de 6 ans (progressivement).

2015 : Crédit du GEVA-sco (Guide d'évaluation scolaire de l'Éducation nationale) qui comporte un cadre spécifique pour citer les missions de l'accompagnant. Reconnaissance du besoin d'accompagnement sur les temps d'inclusion d'un jeune en ULIS ;

2016 : Arrêté du 29 janvier crée le diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) ;
2017 : La circulaire "Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap"

2018 - 2019 : Concertation "Ensemble école inclusive" - Groupe de travail "Un métier d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) attractif et des perspectives d'avenir - améliorations des conditions d'exercice et interventions péri et extra-scolaires" ;
2018 (décret du 27 juillet) : modifie et assouplit les conditions de recrutement. Notamment expérience professionnelle abaissée à 9 mois au lieu de 2 ans et 60h de formation minimum ;

2019 (circulaire du 05 juin) : "Renforcer l'appartenance des AESH à la communauté éducative". La circulaire rappelle notamment que "les AESH participent au collectif de travail des écoles et établissements et sont membres à part entière de la communauté éducative. Leur intégration est donc primordiale" Elle met en place pour cela un certain nombre de démarches lors de l'accueil d'un AESH dans un établissement (entretien d'installation, entretien de présentation, document de suivi). Crédit de service public de l'école inclusive, les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé (PIAL), le livret parcours inclusif (LPI), cellule d'écoute des parents.

Septembre 2019 : Mise en place de la plateforme numérique "Cap École Inclusive" accessible aux AESH
Octobre 2019 : arrêté du 23 octobre fixant le cahier des charges des contenus de la formation continue spécifique des accompagnants d'élèves en situation de handicap concernant l'accompagnement des enfants et adolescents en situation de handicap prévu à l'article L.

917-1 du Code de l'éducation (Journal officiel du 28 novembre 2019). Celui-ci prévoit que les AESH, recrutés pour une durée de trois ans renouvelable une fois, bénéficient d'une formation spécifique pour l'accomplissement de leurs fonctions, mise en œuvre en collaboration avec les associations d'aide aux familles d'enfants en situation de handicap ;

Décembre 2019 : décret N°2019-1389 du 18 décembre portant à trois ans la durée du contrat de recrutement des accompagnants d'élèves en situation de handicap ;

2020 - Décret N° 2020-1287 : du 23 octobre concernant la création d'une indemnité de fonctions particulières pour les AESH référents ;

2020 - arrêté du 23 octobre : concernant la fixation d'une indemnité de fonctions particulières pour les AESH référents ;

2020 - Arrêté du 29 juillet 2020 : relatif aux missions et aux conditions de désignation des accompagnants des élèves en situation de handicap référents.

2020 : Guide national des AESH - livret d'accueil des AESH ;

2022 - Loi N°2022-1574 : du 16 décembre vise à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation ;

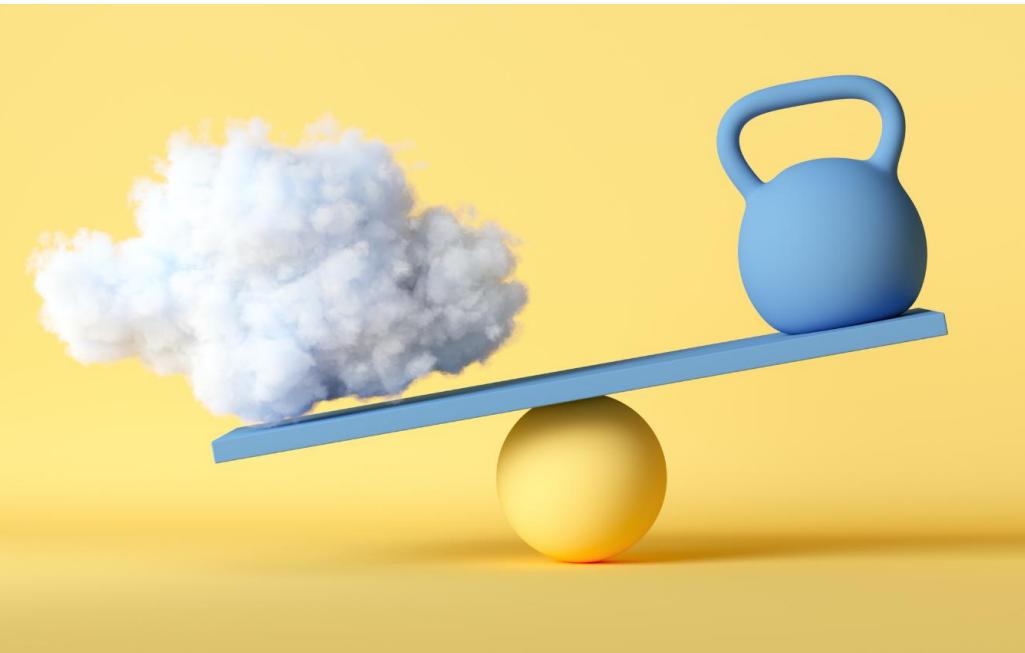
2022 - Décret du 08 décembre : indemnités REP et REP +

2023 : Conférence nationale du handicap (CNH) du 23 avril – annonce des ARE (Agent de Réussite Éducative) - non confirmée ;

Septembre 2023 : nouvelle grille indiciaire ;

2024 - Loi N°2024-475 : du 27 mai visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves

Les constats de la FNASEPH



Historiquement : un dossier qui manque d'ambition

Un paradoxe : Un accompagnement bénéfique, mais dont l'essor des demandes freine la transformation inclusive de l'école.

L'école inclusive, ce n'est pas « plus d'AESH », c'est « mieux d'AESH »



Les constats de la FNASEPH

A ce jour...

Une aide humaine *insuffisamment lisible, une définition* («soutenue» et «continue») *en creux* de l'aide mutualisée face à celle de l'aide individuelle, générant insatisfaction et inflation de la demande d'AESH

Le défaut de mise en œuvre suffisante des mesures *d'adaptation de l'environnement* scolaire conduisant cette irrationalité



Les constats de la FNASEPH

A ce jour...

L'amalgame et la confusion entre besoins de l'élève et besoins de l'équipe enseignante : aide à l'élève ou bien aide à l'équipe.

L'aide humaine aussi sollicitée et attribuée pour *remplacer le manque d'appui médico-social* ou de professionnels (tels que les aides à la communication aux les élèves sourds, l'accès aux SESSAD, ...)

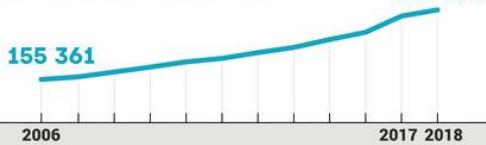


Quelques chiffres

2017-2019 : un effort redoublé pour accueillir toujours plus d'enfants accompagnés à l'école

Évolution du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire

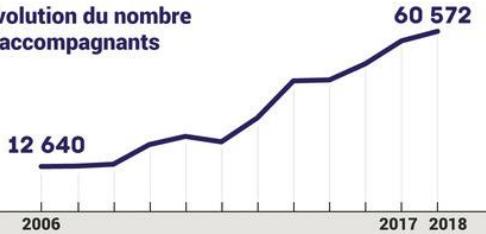
Source : Dép-MENJ



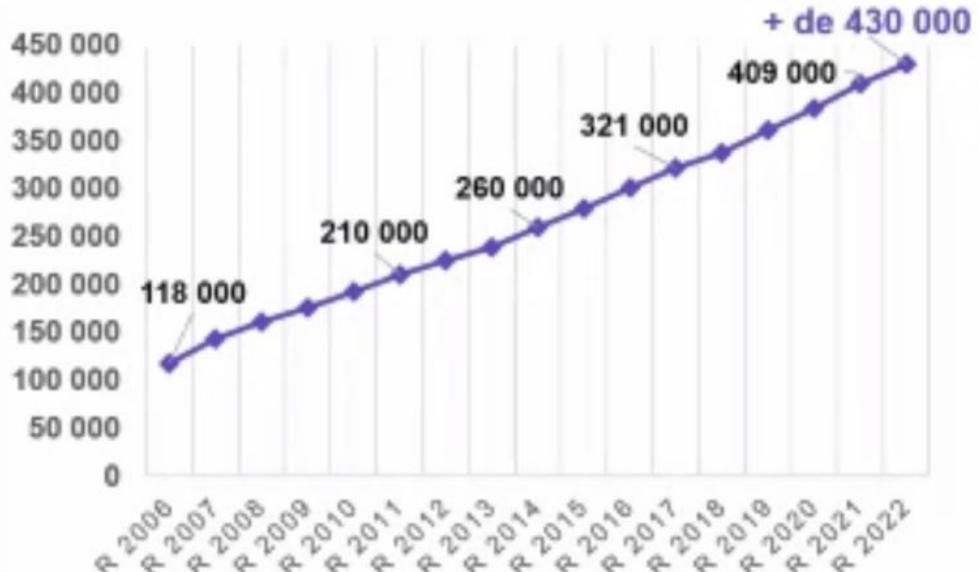
x2
2 fois plus d'élèves en situation de handicap scolarisés depuis 2006

Évolution du nombre d'accompagnants

Source : Dgesco-MENJ



x5
5 fois plus d'accompagnants depuis 2006



Quelques chiffres

juin 2023

Près de 6 ESH sur 10 ont une notification d'accompagnement humain (58%)

4 ESH sur 10 ont une notification d'accompagnement ESMS ou SESSAD (39%)

3 ESH sur 10 ont une notification ULIS ou ULIS+ESMS (32%- hors ESH maternelle)

Maternelle : 79%
Elémentaire : 65%
Collège : 49%
Lycée G&T : 45%
Lycée pro : 39%

1^{er} degré : 43%
2nd degré : 35%

Elémentaire : 33%
Collège : 34%
Lycée GT : 4%
Lycée pro : 36%



Chiffres Conseil National de Suivi de l'école Inclusive (CNSEI)

Décembre 2025 : 549 279 ESH en milieu ordinaire (+ 6% par rapport à 2024)

Effectifs AESH : 90 502 ETP = 144 00 personnes

Décembre 2025 : 314 350 ESH sont accompagnés par une AESH alors que 349 315 ESH ont une notification d'aide humaine de la MDPH



Les constats de la FNASEPH

l'AESH est bien un facteur de réussite du parcours scolaire, si ...

L'aide humaine est mobilisée au bon moment, considérée comme une vraie réponse pour certains élèves

Elle est pensée (et non demandée a priori), organisée, évaluée, complémentaire, en application du référentiel des missions

Les missions sont bien identifiées (inscrites dans le PPS et connues de tous), selon les 3 domaines :

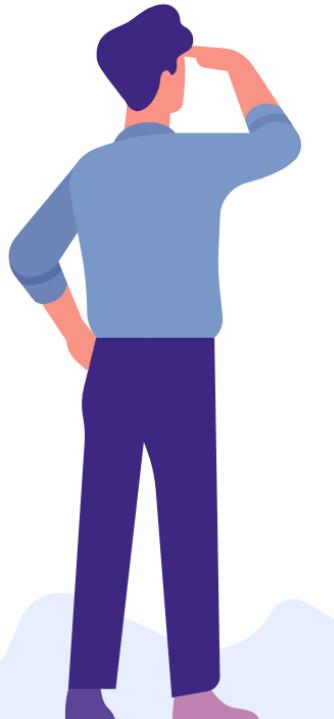
- actes vie quotidienne
- accès aux apprentissages
- vie sociale et relationnelle



La vision portée par la FNASEPH

Note FNASEPH

« Evolution de l'aide humaine à l'école » 2021



L'analyse repose sur plusieurs facteurs à coordonner pour la mise en œuvre de l'école inclusive :

- L'organisation structurelle de l'école,
- La notion d'aménagements raisonnables et de la conception universelle des apprentissages (« plans inclinés » pédagogiques)
- La connaissance et la diffusion d'outils et matériel numériques et techniques,
- La coopération avec des partenaires extérieurs, (Libéral, médico-social, PCO, CAMPS...)
- Et enfin, l'aide humaine.
- **les AESH (*tel que conçus à ce jour*) sont un des éléments du processus de l'école inclusive, mais pas le seul ou le premier à rechercher et à mettre en œuvre.**



La vision portée par la FNASEPH



L'AESH peut faire parti de la chaîne de l'école inclusive mais n'en est pas le seul maillon.

L'accompagnement humain peut être déterminant pour certains élèves, mais il ne saurait être pensé isolément : l'AESH s'inscrit dans un ensemble de réponses complémentaires constituant le système de l'école inclusive.



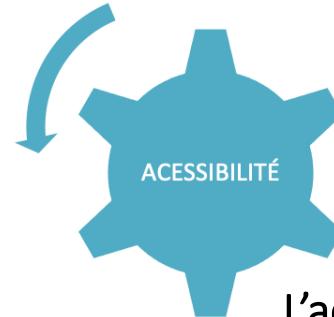
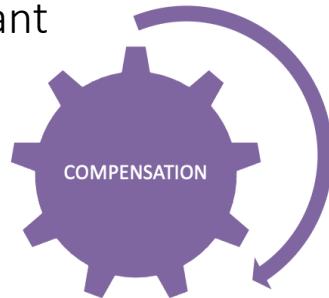
La vision portée par la FNASEPH

Pour la FNASEPH viser l'école inclusive ...

C'est conjuguer deux principes, visant la prise en compte des besoins éducatifs particuliers : COMPENSATION ET ACCESSIBILITÉ

La compensation :

Fournir des aides à l'enfant pour lui permettre d'accéder aux apprentissages



L'accessibilité :

Transformer l'école pour permettre l'accès à tous



Les propositions de la FNASEPH...

Fort des constats fait par la FNASEPH, en 2021 la fédération propose la transformation de l'aide humaine à l'école sous la forme **d'agents d'accessibilité**

La conception **d'agents d'accessibilité** au service de l'école inclusive (Document FNASEPH 28 octobre 2021)

- Maintien de l'aide humaine individualisée AESHi au titre de la compensation
- Création d'une nouvelle mission dédiée à l'école inclusive, pour sa mise en accessibilité



Pour rappel, les perspectives de la dernière Conférence Nationale du Handicap 26 avril 2023



L'accompagnement médico-social doit se faire dans les murs de l'école. Pour cela **des équipes médico-sociales seront positionnées auprès de l'Éducation nationale** pour intervenir en soutien des élèves et des équipes pédagogiques. Les professionnels libéraux (ergothérapeutes, orthophonistes, etc.) pourront exercer dans les murs de l'école.

Un acte II de l'École inclusive engagé

Le 26 avril 2023 s'est tenue la **Conférence nationale du handicap**, au cours de laquelle le président de la République a présenté le bilan des politiques engagées et dressé des perspectives pour les trois prochaines années. Il s'agit d'améliorer les conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap, leur suivi, l'accueil des familles, l'articulation entre l'École et le médico-social, comme la formation des professionnels. La mise en œuvre des 12 mesures arrêtées se fera progressivement durant l'année 2023-2024, en étroite collaboration avec les familles, les associations et les instances

Les 12 mesures :

1. Attribuer un numéro identifiant national élève (INE) à tous les enfants.

2. Confier la responsabilité de la réponse de premier niveau à l'éducation nationale.
3. Transformer les pôles inclusifs (Pial) en pôles d'appui à la scolarité.
4. Renforcer l'accès aux matériels pédagogiques.
5. Réformer le cadre d'emploi des AESH en créant le métier d'accompagnant à la réussite éducative.
6. Déployer des équipes mobiles médico-sociales pour favoriser la scolarisation.
7. Faire intervenir des professionnels de santé dans les murs de l'école.
8. Déployer un grand plan de formation des équipes pédagogiques.
9. Déployer des professeurs référents dans les établissements.
10. Valoriser le temps de coordination.
11. Déployer 100 projets pilotes d'instituts médico-éducatifs (IME) dans l'école.
12. Généraliser le bonus périscolaire.

De quelles " présences " parle-t-on ?

" Les présences qui comptent " :

Celles qui ne se mesurent pas seulement en heures, mais en effets.

Effets attendus : autonomie • participation • accès aux apprentissages



Olivier Abelsador - CT PACA Ecole inclusive



JANVIER 2026



Allez sur wooclap.com et utilisez le code **HCMIDZ**



Est-ce que la présence de l'aide humaine peut porter seule la réussite de l'école ..

1 OUI

1% 1

2 NON

99% 115

3 JE NE SAIS PAS

0% 0



FRANCE

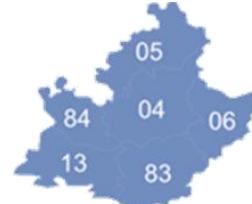
140 000
PERSONNELS AESH



→ 350 000 élèves notifiés AESH

RÉGION ACADEMIQUE

+ 93%



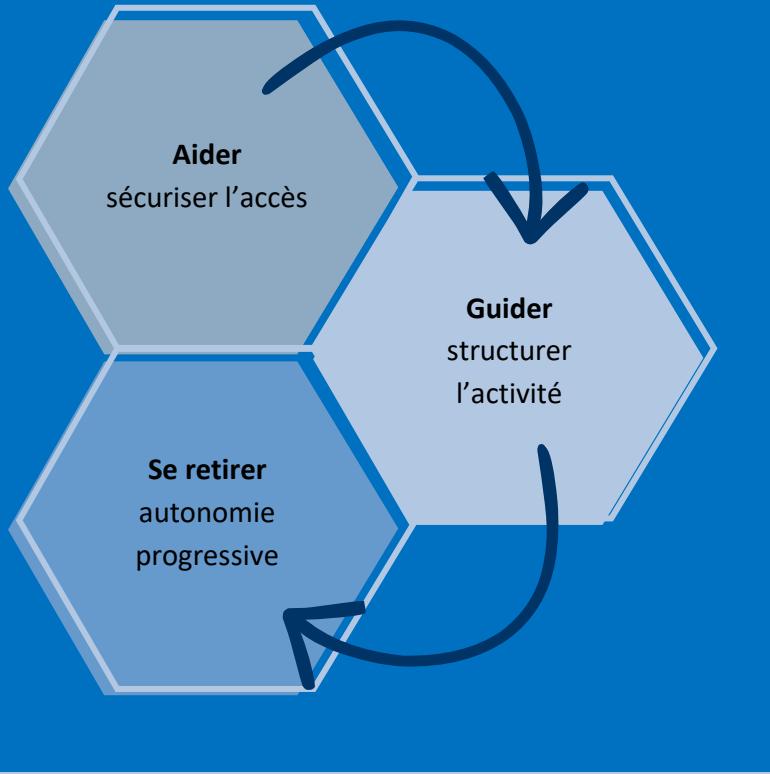
En 10 ans

Environ 10 000 personnels AESH

Des moyens en forte
hausse... pourtant

Pourtant : continuité , coordination et impact sur les
apprentissages restent fragiles.





Ce que la circulaire 2017-084 dit implicitement

Non pas une présence qui remplace, mais une présence qui construit l'autonomie.



Le basculement à opérer : de l'élève à l'environnement

Accompagnement centré sur l'élève

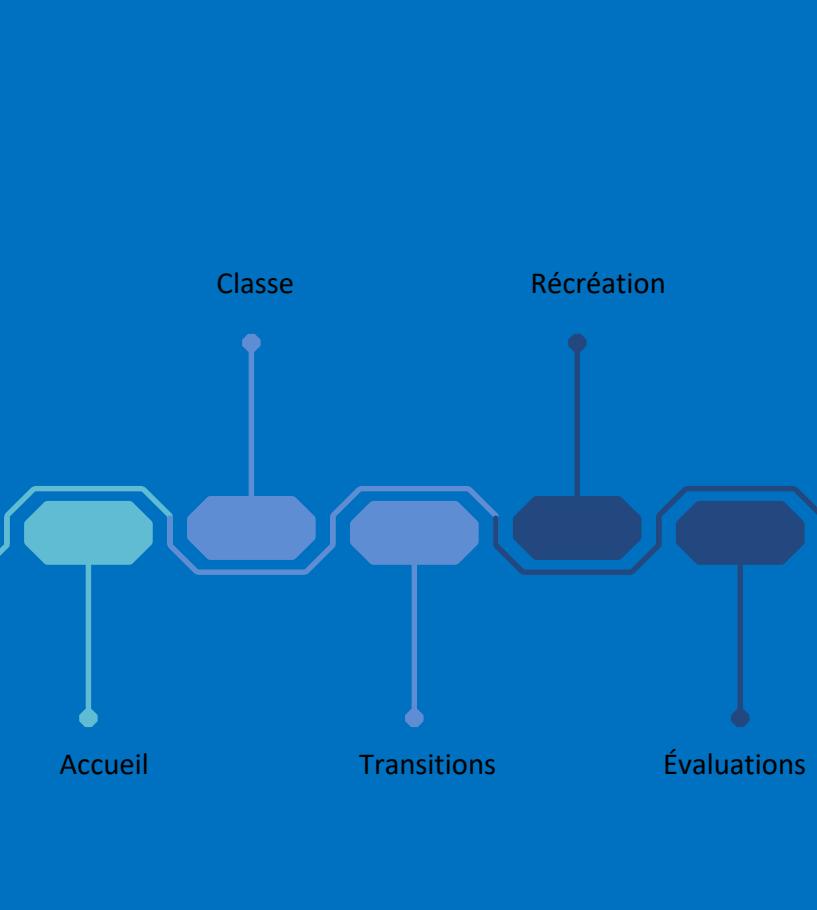
- Réponse principalement individuelle
- Compensation au quotidien
- Risque d'épuiser l'aide humaine

Accessibilité de l'environnement scolaire

- Organisation pensée pour être accessible à tous
- Prévention des obstacles (supports, consignes, temps, espace)
- Aide humaine mobilisée aux moments indispensables

L'aide humaine reste essentielle, mais elle ne doit pas porter seule ce que l'environnement peut prévenir.



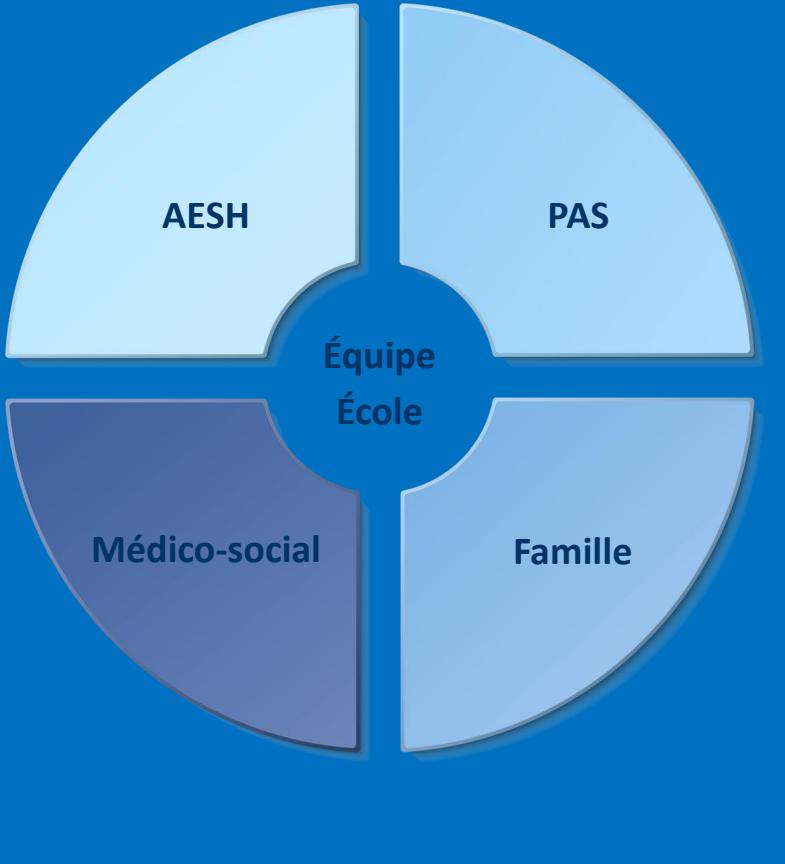


La continuité n'est pas seulement une personne : c'est une organisation (relais, transmissions, routines, interlocuteurs identifiés).

Point de vue des familles : continuité et confiance

Une présence visible et continue : la discontinuité produit stress, désorganisation, parfois rupture.



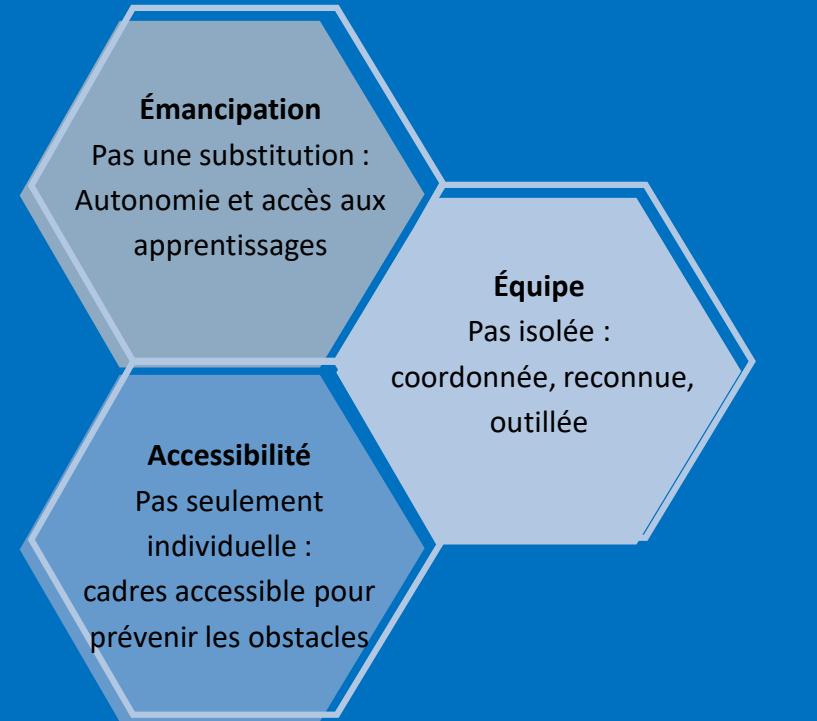


- Évite que l'aide humaine porte seule la complexité
- Renforce la coordination et le langage commun
- Soutien des ajustements pédagogiques et organisationnels

Intégrer les PAS : Un écosystème de proximité

Présence médico-sociale dans l'école : une réponse plus collective, plus rapide, plus ajustée.



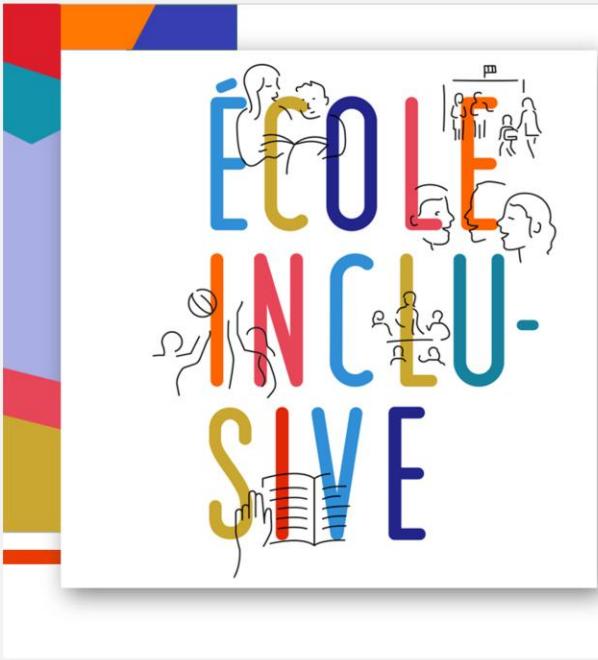


La question n'est pas "AESH ou pas AESH".

Quels obstacles l'école peut-elle lever, et à quels moments l'aide humaine est-elle indispensable ?

Conclusion : rendre l'école "habitable" pour chacun





Répondre aux besoins particuliers des élèves : un engagement de tous



Equipe Miraep

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Place Lucien Paye,
13100 Aix-en-Provence



LinkedIn



Site de région académique

